



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

Province de Québec
District d'Abitibi
Municipalité de Rapide-Danseur

Séance ordinaire du conseil municipal de Rapide-Danseur, tenue le 13 janvier à 19 h 30 à la salle municipale de Rapide-Danseur et à laquelle assiste le maire M. Alain Gagnon et les conseillers suivants :

Mme Lorraine Doucet-Dion	Conseillère	siège no 2
Mme Line Giasson	Conseillère	siège no 3
M. François Cloutier	Conseiller	siège no 4
Mme Christiane Guillemette	Conseillère	siège no 5
Mme Annie Gauthier	Conseillère	siège no 6

Absente : Mme Joannie Langlois Conseillère siège no 1

Formant quorum sous la présidence du maire M. Alain Gagnon, assiste également à l'assemblée, Mme Lucie Gravel directrice-générale.

1. MOT DE BIENVENUE

Le maire souhaite la bienvenue au public et aux membres du conseil.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Lecture et adoption du procès-verbal du 20 décembre 2019
4. États financiers décembre 2019
5. Dépenses
6. Correspondances
 - 6.1 Téléthon de la Ressource
 - 6.2 Transport Canada atterissage hélicoptère
 - 6.3 Policier parrain
7. Période de question
8. Comptabilité & employés
 - 8.1 Adoption règlement traitement des élus 2020-01
 - 8.2 Adoption règlement taxation tarification 2020-02
 - 8.3 Adoption règlement dérogation mineure 2020-03
 - 8.4 ADMQ cotisation et assurances
 - 8.5 Modification séances du conseil
 - 8.6 Achat 2 classeurs + 2 rangements de bureau
 - 8.7 Achat 1 ordinateur + 1 écran
 - 8.8 Envoi huissier pour taxes
 - 8.9 Presbytère lettre
 - 8.10 Dépôt chèques de juillet à décembre
9. Lots
10. Chemins
 - 10.1 TECQ autorisation de travaux pour 520 000\$
 - 10.2 Paiement déneigement des rangs 14 472.45\$ + taxes
 - 10.3 Paiement débroussaillage 10 000\$ + taxes
 - 10.4 Reddition de compte MTQ député demande remb. 10 000\$
11. Sécurité
12. Divers
 - 12.1 Projet de Loi 48 (fiscalité agricole)
 - 12.2 Entente pour déneigement boîtes postales 350.00\$
 - 12.3 Adhésion Club nautique 30\$. Nommer un représentant
13. Dossiers en suspend



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

14. Invitations
 - 14.1 Sécurité publique 21 janvier à 19 h au 195, rue Principale La Sarre
 - 14.2 Directrice-générale à la MRC le 16 janvier à 9 hrs
 - 14.3 Déjeuner SEAO le 20 février Villa Mon Repos
15. Varia
16. Dates prochaines de réunions
Séance de travail le 27 janvier à 18 h 30
Séance régulière le 10 février à 19 h 30
17. Période de questions
18. Fermeture de l'assemblée

2020-01-01

IL EST PROPOSÉ par Mme Lorraine Doucet-Dion, appuyé par M. François Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté par le maire avec le varia ouvert;

ADOPTÉ

3. Adoption des procès verbaux du 20 décembre 2019

2020-01-02

IL EST PROPOSÉ par Mme Christiane Guillemette, appuyé par Mme Lorraine Doucet-Dion et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE les procès verbaux des deux séances extraordinaires du 20 décembre 2019 soient acceptés tels que présenté au conseil;

ADOPTÉ

4. États financiers décembre 2019

Des revenus de 18 596.60\$ et des dépenses de 37 061.93\$ ont été enregistrés pour décembre 2019, pour un solde au livre au 31 décembre 2019 de 382 009.25\$.

5. Dépenses

2020-01-03

IL EST PROPOSÉ par Mme Christiane Guillemette, appuyé par M. François Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Rapide-Danseur autorise les dépenses suivantes :

Entreprise JLR :	1,902.48\$
Xérox :	266.25\$
CIM comptabilité :	3,940\$ + taxes
CIM inspecteur :	580\$ + taxes

ADOPTÉ

6. Correspondances

6.1 Téléthon de la Ressource

Nous avons reçu l'invitation à participer par un don au Téléthon de la Ressource. La municipalité ne s'engage pas monétairement mais fournit le local pour que les citoyens viennent y porter leur don.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

6.2 Transport Canada atterrissage hélicoptère

Information pour un consultant de l'aviation en lien avec la réglementation applicable pour l'atterrissage d'une hélicoptère.

6.3 Policier parrain

Information. M. Karl Bordeleau demeure notre parrain policier pour l'année 2020.

7. Période de questions

8. Comptabilité & employés

8.1 Adoption règlement traitement des élus 2020-01

RÈGLEMENT FIXANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS POUR L'ANNÉE 2020 ET LES SUIVANTES

ATTENDU QU'en vertu de la loi sur le traitement des élus municipaux, celle-ci détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus, mais que de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 2 décembre 2019, selon la loi;

ATTENDU QU'une lecture du projet de règlement a été dispensée, puisque les articles du règlement sont demeurés les mêmes; sauf l'augmentation calculée à 5%;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. François Cloutier, appuyé par Mme Christiane Guillemette et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

D'ADOPTER le règlement suivant fixant le traitement des élus pour l'année 2020;

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2

La rémunération des membres du conseil et l'allocation de dépenses prévue selon le règlement 2019-01 pour l'année 2019;

Maire	Salaire 3423.00\$	Allocation 1711.00\$
Conseiller	Salaire 1144.44\$	Allocation 572.22\$

La rémunération prévue pour les membres du conseil et l'allocation de dépenses prévue selon le règlement 2020-01 pour l'année 2020 est la suivante;

Maire	Salaire 3594.16\$	Allocation 1797.08\$
Conseiller	Salaire 1201.66\$	Allocation 600.83\$

ARTICLE 3

2020-01-04



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

Des Jetons de présences de 30.00\$ sont alloués pour chaque réunion du mois, soit 20.00\$ en salaire et 10.00\$ en allocation soit pour les séances du conseil suivantes :

- Séance ordinaire
- Séance ajournée
- Séance extraordinaire
- Séance de travail

Le maire et le maire suppléant auront droit à un jeton de présence de 30.00\$ lors des séances du conseil de la MRC;

ARTICLE 4

Tout élu municipal a droit au remboursement des dépenses selon le tarif établi comme suit :

Frais de déplacement avec son véhicule : 0.45\$ du Km parcouru à l'extérieur de Rapide-Danseur;

Frais petit déjeuner:	10.00\$
Frais dîner :	20.00\$
Frais souper :	30.00\$

Pour les paiements de repas, les factures sont obligatoires et les montants mentionnés dans le règlement sont les maximums alloués;

ARTICLE 5

Lors de l'absence du maire durant au moins deux semaines, le maire suppléant aura l'équivalent du salaire du maire durant cette période;

ARTICLE 6

L'indexation sera révisée annuellement donc au 31 décembre 2020;

ARTICLE 7

QUE le règlement # 2020-01 concernant le traitement des élus annule tous les amendements et règlements sur le traitement des élus et celui-ci est adopté tel que présenté;

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur dès son adoption et sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2020;

ADOPTÉ.

8.2 Adoption règlement taxation tarification 2020-02

RÈGLEMENT FIXANT LA TAXATION ET LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE D'IMPOSITION 2020

ATTENDU QU' en vertu de l'article 954 du *Code Municipal*, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des prévisions aux dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux pour l'exercice financier de l'année 2020;

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au conseil de la corporation municipale de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

ATTENDU QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au conseil d'une corporation municipale de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du 20 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme Lorraine Doucet-Dion, appuyé par Mme Christiane Guillemette et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Rapide-Danseur adopte le règlement portant le numéro 2020-02 et intitulé : «Règlement fixant la taxation et la tarification pour l'année 2020 »;

QUE le présent règlement abroge et remplace celui portant le no. 2019-02;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseil ordonne, décrète et statue par ledit règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ARTICLE 2

Les taux de taxe et de tarif énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2020.

ARTICLE 3

Le taux de la taxe foncière est fixé à **0.7438/100\$** d'évaluation pour l'année 2020 conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 4

IMPOSITION D'UNE TARIFICATION À 100% POUR LES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE POLICE ET DE POMPIERS

Conformément à l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une tarification pour les services de sécurité publique de police et de pompiers est, par le présent règlement, imposée et sera prélevée selon la modalité suivante pour l'année fiscale 2020 :

TARIFICATION

Par unité définie comme étant :

- une résidence, un logement ou un chalet :	207.00\$
- une résidence, deux logements :	414.00\$
- un camping :	414.00\$
- pourvoirie	362.25\$
- autres commerces,	310.00\$
- un terrain vague :	69.00\$

2020-01-05



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

- entreprise agricole 207.00\$

ARTICLE 5

IMPOSITION D'UNE TARIFICATION POUR LA CUEILLETTE, LE TRANSPORT, L'ENFOUISSEMENT, LA RÉCUPÉRATION DES DÉCHETS ET DU RECYCLAGE.

Conformément à l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une tarification pour les services de cueillette, transport et enfouissement pour la récupération des déchets et du recyclage est, par le présent règlement, imposée et sera prélevée selon la modalité suivante pour l'année fiscale 2020 :

TARIFICATION

Par unité définie comme étant :

- | | |
|---|----------|
| – une résidence, un logement ou un chalet : | 219.00\$ |
| – une résidence, deux logements : | 438.00\$ |
| – un camping : | 657.00\$ |
| – pourvoirie | 438.00\$ |
| – autres commerces, | 328.50\$ |
| – résidence non desservie en hiver | 109.50\$ |
| – entreprises agricoles | 219.00\$ |
| – | |

ARTICLE 6 ENTREPRISES AGRICOLES

Les entreprises enregistrées au MAPAQ pourront réclamer les taxes de services sur la partie agricole.

ARTICLE 7 – CALCUL D'INTÉRÊT

Un intérêt annuel de dix-huit pour cent (18%), soit 1,5% par mois, sera chargé sur les compensations imposées par les présentes et non acquittées à l'expiration des délais indiqués sur le compte de taxe.

ARTICLE 8

En vertu du 2^e paragraphe de l'article 252, de la Loi sur la Fiscalité municipale, la date ultime pour le paiement des taxes municipales est: pour le premier versement 30 jours, après l'expédition du compte de taxes; pour le 2^e versement et les suivants: 45 jours après la date d'échéance du versement précédent.

ARTICLE 9

En vertu du 4^e paragraphe de l'article 263 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le conseil municipal décrète que les taxes municipales, dont le total du compte est plus élevé que 300.00\$ seront payables en 6 versements égaux le 1^{er} versement 29 mars 2020, 2^e versement 17 mai 2020, 3^e versement 4 juillet 2020, le 4^e versement 22 août 2020, 5^e versement le 10 octobre 2020, 6^e versement le 28 novembre 2020.

ARTICLE 10 – DÉFAUT DE PAIEMENT

À défaut de paiement, la Municipalité de Rapide-Danseur peut réclamer par une action intentée devant la Cour provinciale, ou vendre l'immeuble pour non-paiement de taxes.

ARTICLE 11 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi, le jour de sa publication.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

8.3 Adoption règlement dérogations mineures 2020-03

RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

ATTENDU QU' en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1), le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QU' un comité consultatif d'urbanisme a été constitué, conformément aux articles 146, 147 et 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par le règlement no. ___;

ATTENDU QUE le présent règlement a fait l'objet d'une consultation selon les articles 124 à 130 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil le 26 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme Line Giasson, appuyé par Mme Annie Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Rapide-Danseur adopte le règlement de dérogations mineures 2020-03 et statue comme suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement porte le titre de : « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »

ARTICLE 2 Une dérogation mineure peut être accordée dans toutes les zones prévues par le règlement de zonage.

ARTICLE 3 Toutes les dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure.

ARTICLE 4 Le requérant doit transmettre sa demande en trois (3) exemplaires au fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis en se servant du formulaire « Demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme ».

ARTICLE 5 Le requérant doit accompagner sa demande de son paiement des frais d'étude de la demande qui sont fixés à 50\$.

ARTICLE 5.1 Ces frais ne sont pas remboursables.

ARTICLE 6 Suite à la vérification du contenu de la demande par le fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis, le requérant doit fournir toute information supplémentaire exigée par ce dernier.

ARTICLE 7 Le fonctionnaire responsable de l'émission des permis et certificats transmet la demande au comité consultatif d'urbanisme; lorsque la demande a déjà fait l'objet d'une demande de permis ou certificat, les documents relatifs à cette dernière doivent également être transmis au comité.

2020-01-06



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

ARTICLE 8 Le comité consultatif d'urbanisme étudie la demande et peut demander du fonctionnaire responsable de l'émission des permis et certificats ou du requérant des informations additionnelles afin de compléter l'étude. Il peut également visiter l'immeuble faisant l'objet d'une demande de dérogation mineure.

ARTICLE 8.1 Pour être valide toute demande doit être analysée et recommandée par au moins 50% plus (1) un des membres nommés.

ARTICLE 9 Le comité consultatif d'urbanisme formule par écrit son avis en tenant compte, notamment, des critères prescrits aux articles 145.1, 145.2, 145.4 et 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme; cet avis est transmis au conseil.

ARTICLE 10 Le secrétaire-trésorier, de concert avec le conseil fixe la date de la séance du conseil où la demande de dérogation mineure sera discutée et, au moins 15 jours avant la tenue de la séance, fait publier un avis conformément aux dispositions des articles 445 et suivants du Code municipal ; le contenu de cet avis doit être conforme aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ARTICLE 11 Le secrétaire-trésorier facture la personne qui a demandé la dérogation pour les frais de publication.

ARTICLE 12 Le conseil rend sa décision par résolution dont une copie doit être transmise par le secrétaire-trésorier à la personne qui a demandé la dérogation.

ARTICLE 13 Dans le cas d'une dérogation mineure qui a été autorisée pour des travaux projetés, la portée de la dérogation est limitée à une durée d'un (1) an.

ARTICLE 14 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

8.4 ADMQ cotisation et assurances

IL EST PROPOSÉ par M. François Cloutier, appuyé par Mme Annie Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE nous fassions le renouvellement annuel à l'ADMQ au montant de 477.00\$ + taxes et 375.00\$ pour l'assurance taxes comprises;

ADOPTÉ

8.5 Modifications séances du conseil

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir avant le début de chaque année civile le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour l'heure et l'endroit de chacune de ces séances;

2020-01-07



N° 2020-01-08
ou annulation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Mme Line Giasson appuyé par Mme Lorraine Doucet-Dion et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE les séances ordinaires du conseil municipal de Rapide-Danseur pour 2020, se tiendront en général le deuxième **lundi du mois**, les séances auront lieu au Centre municipal situé au 535, route du Village et débiteront à 19 h 30.

- Lundi le 13 janvier - Lundi le 13 juillet
- Lundi le 10 février - Lundi le 10 août
- Lundi le 9 mars - Lundi le 14 septembre
- Lundi le 13 avril - Lundi le 12 octobre
- Lundi le 11 mai - Lundi le 9 novembre
- Lundi le 8 juin - Lundi le 14 décembre

QU' un avis public, du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la Loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉ

8.6 Achat de 2 classeurs et 2 rangements de bureau

2020-01-09

IL EST PROPOSÉ par Mme Line Giasson, appuyé par Mme Christiane Guillemette et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE nous achetions 2 classeurs et 2 rangements de bureau selon le budget réservé.

ADOPTÉ

8.7 Achat d'un ordinateur et 1 écran

2020-01-10

IL EST PROPOSÉ par Mme Line Giasson, appuyé par Mme Christiane Guillemette et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE nous achetions 1 ordinateur et 1 écran, selon le budget réservé.

ADOPTÉ

8.8 Envoi huissier pour taxes

ATTENDU QUE nous avons envoyé des lettres recommandées aux citoyens qui avaient un retard sur le paiement de leurs taxes;

ATTENDU QUE certains ne sont pas allés chercher leur lettre et n'ont donné aucun suivi ni demandé aucune entente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme Line Giasson appuyé par M. François Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE nous fassions parvenir un avis par huissier avant d'entreprendre les procédures de vente

2020-01-11



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

pour non-paiement de taxes aux citoyens concernés;

ADOPTÉ.

8.9 Lettre presbytère

2020-01-12

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Gauthier appuyé par M. François Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE nous adressions une lettre au locataire du presbytère pour régler le malentendu;

ADOPTÉ.

8.10 Dépôt chèques de juillet à décembre

La liste des chèques réguliers et en ligne sont déposés aux membres du conseil pour consultation.

9. Lots

10. Chemins

10.1 TECQ autorisation de travaux pour 520 000\$

Nous avons reçu l'autorisation pour effectuer des travaux de voirie locale pour un montant de 520 000.00\$ avec le programme TECQ 2019-2023.

10.2 Paiement déneigement des rangs 14 472.45 + taxes

2020-01-13

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Gauthier appuyé par Mme Christiane Guillemette et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE nous fassions le 2e versement dû en janvier pour le déneigement des rangs au montant de 14 472.45\$ + taxes.

ADOPTÉ.

10.3 Paiement débroussaillage + taxes

2020-01-14

IL EST PROPOSÉ par Mme Lorraine Doucet-Dion appuyé par M. François Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE le paiement pour les travaux de débroussaillage soit effectué auprès de 9299-5885 Québec Inc. au montant de 10,000.00\$ + taxes;

ADOPTÉ.

10.4 Reddition compte MTQ député demande remb. 10 000\$

ATTENDU QUE le conseil municipal de Rapide-Danseur a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;



N° de résolution
ou annotation

2020-01-15

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par Mme Christiane Guillemette appuyé par Mme Annie Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE le conseil de Rapide-Danseur approuve les dépenses d'un montant de 10,000.00\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉ.

11. Sécurité

12. Divers

12.1 Projet de Loi N°48 (fiscalité agricole)

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;



N° de résolution
2020-01-16

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Line Giasson, appuyé par M. François Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE la municipalité de RAPIDE-DANSEUR:

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au ministre régional, aux députés, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

12.2 Entente pour déneigement boîtes postales 350\$

Juste pour info. Une demande a été faite auprès de Poste Canada pour que ceux-ci défraient un montant pour le déneigement des boîtes postales. Il nous sera remis 350.00\$ pour l'entretien des boîtes postales.

12.3 Adhésion Club nautique 30\$. Nommer un représentant

ATTENDU QUE le renouvellement de notre adhésion pour 2020 au Club Nautique arrive à échéance;

ATTENDU QUE le conseil est favorable à cette adhésion;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. François Cloutier appuyé par Mme Christiane Guillemette et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE la municipalité paie sa cotisation au Club Nautique du Lac Abitibi pour l'année 2020 au coût de 30.00\$ et que le conseil nomme M. Philippe Duval comme représentant au Club nautique;

ADOPTÉ.

13. Dossiers en suspend

14. Invitations

14.1 Sécurité publique 21 janvier à 19 h au 195, rue Principale à La Sarre

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Gauthier, appuyé par Mme Christiane Guillemette et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE M. François Cloutier soit autorisé à assister à la rencontre le 21 janvier à La Sarre au sujet de la Sécurité publique et que les frais de déplacements soient remboursés;

ADOPTÉ

2020-01-17

2020-01-18



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

2020-01-19

14.2 Directrice-générale à la MRC 16 janvier à 9 h

IL EST PROPOSÉ par Mme Line Giasson, appuyé par Mme Lorraine Doucet-Dion et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE la directrice-générale soit autorisée à assister à une rencontre de tous les directeurs municipaux de l'Abitibi-Ouest et que ses frais soient remboursés;

ADOPTÉ

2020-01-20

14.3 Déjeuner Action Santé le 20 février au Villa Mon Repos

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Gauthier, appuyé par Mme Lorraine Doucet-Dion et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE le maire M. Alain Gagnon soit autorisé à se joindre au déjeuner de Action Santé le 20 février au Villa Mon Repos et que ses frais soient remboursés;

ADOPTÉ

15. Varia

16. Dates des prochaines réunions

Séance de travail le 27 janvier à 18 h 30
Séance régulière le 10 février à 19 h 30


17. Période de questions

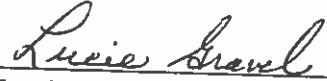
18. Fermeture de l'assemblée

2020-01-21

Mme Line Giasson propose la fermeture de l'assemblée. Il est 20 heures 05.

Accepté à l'unanimité.


Alain Gagnon maire


Lucie Gravel, directrice-générale